



BULLETIN POLITIQUE

POLICY

ISSUE ÉMISSION	DATE		
128	2002	05	13
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Commissioner's Directive 253, Employee Assistance Program now includes responsibility regarding Critical Incident Stress Management. Further direction is contained in the Guidelines on Employee Assistance Program and the Guidelines on Critical Incident Stress Management.

Why was the policy changed?

The policy was changed to clearly reflect CSC commitment to have in place, for all employees, an Employee Assistance Program (EAP) and a Critical Incident Stress Management (CISM) Program, consisting of initial assistance and referral to community resources for visitors, and assistance to offenders through chaplains and institutional psychologists.

What is the purpose of the change?

To ensure that the Service's policy in regards to EAP and CISM is communicated to staff in a manner consistent with the new policy framework.

How was it developed?

The policy owner revised the existing CD and developed the Guidelines in consultation with management, unions, internal resources (EAP coordinators and psychologists trained in CISM), external resources, persons working in the field, and the NHQ Policy Division.

Accountability?

The Commissioner's Directive and Guidelines clearly outline all EAP and CISM related accountabilities.

Qu'est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

La Directive du commissaire n° 253, intitulée Programme d'aide aux employés, traite maintenant de la responsabilité quant à la gestion du stress à la suite d'un incident critique. Des renseignements détaillés figurent dans les Lignes directrices sur le Programme d'aide aux employés et les Lignes directrices sur la gestion du stress à la suite d'un incident critique.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La politique a été modifiée pour refléter clairement l'engagement du SCC à offrir à tous les membres du personnel un Programme d'aide aux employés (PAE) et un Programme de gestion du stress à la suite d'un incident critique (GSIC), lequel consiste à fournir l'aide initiale et à orienter les visiteurs vers les ressources communautaires, et à aider les délinquants par l'entremise des psychologues et des aumôniers de l'établissement.

Quel est l'objectif du changement?

S'assurer que la politique sur le PAE et la GSIC est communiquée aux employés conformément aux exigences du nouveau cadre de politiques.

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Le secteur responsable de la politique a révisé la DC existante et élaboré les lignes directrices, en consultation avec les membres de la direction, les syndicats, les ressources internes (coordonnateurs du PAE et psychologues formés en GSIC), les ressources externes, des membres du personnel opérationnel, ainsi que la Division des politiques à l'AC.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

La directive du commissaire et les lignes directrices décrivent clairement les responsabilités liées au PAE et à la GSIC.

Who will be affected by the policy?

CSC staff, the offenders and visitors are affected by the policy.

Expected cost?

No additional resources.

Other impacts?

The work descriptions of the EAP Regional Coordinators have been prepared. Efforts have been made not only to strengthen EAP Regional Coordinator positions with respect to their administrative and coordinating EAP responsibilities, but also regarding CISM. These changes are also intended to better support the involvement of mental health professionals appropriately trained in CISM, particularly regarding the clinical aspects of the provision of services.

Qui sera touché par la politique?

Les employés du SCC, les délinquants et les visiteurs sont touchés par la politique.

Quels coûts prévoit-on?

Aucunes ressources additionnelles prévues.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Les descriptions de travail des coordonnateurs régionaux du PAE ont été préparées. Des efforts ont été faits non seulement pour accroître l'importance des postes de coordonnateurs régionaux du PAE en ce qui a trait à leurs responsabilités administratives et de coordination du PAE, mais aussi concernant la GSIC. Ces changements ont également pour but de mieux appuyer la participation de professionnels de la santé mentale dûment formés en GSIC, en particulier quant aux aspects cliniques de la prestation de services.

CONTACT : Jean-Yves Lecomte, National EAP-CISM Coordinator/
Coordonnateur national du PAE-GSIC

TEL./TÉL. :

(613) 947-8570